

## Bulletin d'histoire politique

# Réplique à une recension de Micheline Dumont Féminisme, nationalisme et histoire des femmes au Québec

Yolande Cohen



Volume 7, Number 3, Spring 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1060375ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1060375ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique  
Comeau & Nadeau Éditeurs

### ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

Cohen, Y. (1999). Réplique à une recension de Micheline Dumont : féminisme, nationalisme et histoire des femmes au Québec. *Bulletin d'histoire politique*, 7(3), 198–211. <https://doi.org/10.7202/1060375ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**é**rudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## **Féminisme, nationalisme et histoire des femmes au Québec**



Yolande Cohen  
Département d'histoire UQAM

Les recherches sur les femmes ont remis à l'ordre du jour un problème épistémologique et éthique ancien, celui de la place accordée à la subjectivité des chercheurs. Qui a la légitimité de faire des recherches sur les femmes? Des femmes, des féministes, des chercheurs neutres? L'adoption de règles strictes par la communauté des historiens, comme l'examen minutieux et systématique des sources, leur croisement avec d'autres documents, la publication intégrale des données sur lesquelles on s'appuie pour interpréter et faire l'histoire font désormais partie de notre arsenal pour combler certaines lacunes causées par cette intersubjectivité. Toutefois, la présence de polémiques intenses et dévastatrices dans ces champs de recherche montre à quel point il est difficile de s'entendre sur un code d'éthique commun et combien les règles élémentaires de la recherche historique sont bafouées parfois, au nom d'une idéologie, d'un ressentiment personnel ou de tout autre considération qui devrait être étrangère à la recherche. Et pourtant, c'est encore le cas dans le texte qui fait l'objet de cette réponse.

«Lecture fautive de la réalité historique, omissions, erreurs»<sup>1</sup>, telles sont les accusations que Micheline Dumont porte contre un texte que j'ai osé publier récemment en France. Que de fautes ai-je commises! Ce n'est pas la première fois que je suis ainsi poursuivie par la seule personne qui veille à ce que l'histoire des femmes au Québec, et maintenant au Canada soit interprétée comme elle l'entend<sup>2</sup>. Voilà qu'elle récidive et dénonce un article sur «les femmes et la démocratie au Canada» que j'ai publié dans une *Encyclopédie* française<sup>3</sup>. Cette fois-ci, elle alerte aussi tout notre petit monde académique, pour que le «délit» soit connu et dûment puni. Car l'heure est grave, et malgré publications et prix obtenus pour ma production en histoire des femmes au Québec, Micheline Dumont soulève cette fois un présumé problème «d'éthique professionnelle en histoire et en édition».

Sûre de son fait, l'historienne de Sherbrooke s'engage dans une véritable chasse aux sorcières, et adresse ses accusations à tout le milieu académique, avant même de m'en avertir ou d'en avoir débattu dans les instances adéquates, comme une revue ou un colloque. Sa lettre, adressée au directeur du département d'histoire de l'UQAM — le département où j'enseigne depuis plus de vingt ans — de même que ses interventions auprès du CRSH visent à déconsidérer mes travaux et à détruire ma réputation dans ce domaine. Selon elle, je ne devrais pas être admissible à des subventions (lettre au CRSH)<sup>4</sup>, et certainement pas à des publications, surtout étrangères. Elle a multiplié les démarches (avertissements solennels envoyés aux Presses Universitaires de France, pressions exercées sur l'éditrice de l'*Encyclopédie*) pour empêcher la réédition de mon texte.

Il s'agit d'un véritable acharnement. Que faut-il en penser? La polémique dans les milieux universitaires peut être terrible. Elle est salutaire si elle est motivée par le souci de l'éthique scientifique qui guide la recherche historique. Elle est inutile et dangereuse quand un chercheur s'érige en juge au nom d'une vérité pour tenter de discréditer un autre chercheur auprès d'instances qui ne sont pas adéquates. Dans un cas, l'examen des preuves permet aux pairs de se faire une idée du débat, et au passage d'approfondir leur connaissance du sujet; dans l'autre, c'est tout simplement stérile et malhonnête. On peut se demander ce qui pousse un chercheur à s'engager dans une telle démarche et les responsables d'un *Bulletin* à publier ses accusations.

Que faire lorsqu'on est ainsi attaqué? L'examen des présumées erreurs de date ou d'interprétation que j'aurais commises laisse peu de doutes sur les intentions profondes de Micheline Dumont: elle cherche non pas à ouvrir un débat mais, par tous les moyens, à discréditer mes travaux. Car on va le voir, rien, absolument rien dans mon texte n'est faux ni ne mérite les critiques outragées qui lui sont adressées. On découvre au contraire dans cette critique une vision étroite de l'histoire des femmes, peu au fait des avancées historiographiques, et hermétique à toute interprétation exogène de la réalité des femmes au Québec. Dans cette conception, ne devraient être publiés que des textes qui présentent un état achevé du savoir, global plutôt que ponctuel; alors que cette *Encyclopédie*, comme *l'Histoire des femmes* qui l'a précédée, montre au contraire une connaissance en mouvement, avec des articles tirés de recherches en cours. En outre, perce encore cette fois dans cette critique, une volonté d'appropriation exclusive de ce savoir global (l'histoire des femmes du Québec) par une historienne autochtone qui en saurait bien plus, pour y avoir été plongée toute sa vie (et celle de ses ancêtres, rappelait-elle pour critiquer mon histoire des Cercles de Fermières) que d'autres qui ne font qu'une histoire partielle des femmes au Québec.

Le dit et le non-dit doivent être clairement identifiés pour que le «débat», tant souhaité par le *Bulletin*, ait vraiment lieu.

Dans ma réponse, je choisis de dire ma vérité d'historienne (plutôt que la vérité de l'Histoire) pour sortir l'histoire des femmes québécoises de la xénophobie et des contre-vérités qui peuvent la menacer. Et je commencerai en soulevant les questions de fond, qui me semblent primordiales. Mon texte visait à montrer l'importance des liens qui unissent la revendication suffragiste à la revendication sociale des femmes au Canada. Cette lecture, somme toute assez répandue désormais dans la recherche en histoire des femmes, suscite déjà la critique (ce que Dumont appelle mon ignorance). Ainsi s'étonne-t-elle de voir que l'on parle de la mise sur pied de l'État-providence en 1840 au Canada, et de l'influence des groupes philanthropiques sur un État en formation (qui ne peut exister, selon elle tant que le gouvernement britannique n'a pas signé l'Acte d'Union...). Cela signifie-t-il qu'avant, il n'y avait pas d'État et que la société canadienne ne pouvait influencer sur le politique?

Confondant la «mise sur pied» dont je parle avec la reconnaissance des États providence au XX<sup>e</sup> siècle, Dumont trouve également anachronique le fait de parler de politiques sociales au XIX<sup>e</sup> siècle. Il est inutile d'énumérer ici la quantité d'écrits qui démontrent l'existence des mesures sociales au XIX<sup>e</sup>, souvent décrites comme les prémices, origines, etc., de l'État-providence<sup>5</sup>. Quant à l'influence des sociétés philanthropiques, je renverrai les lecteurs à deux articles récents, de David Beito et Stephen Davies, qui font le point sur la question du rôle des sociétés d'entraide masculines et des associations volontaires dans le développement du Welfare State aux États-Unis<sup>6</sup>. Ces chercheurs montrent bien ce transfert de responsabilités, des citoyens vers ce qui va devenir l'État-providence, qui est au cœur de ma démarche. Celle-ci implique de dépasser les faux dualismes, micro-macro, politique-social, privé-politique, et dans le champ de la théorie féministe, égalité-différence. C'est dans cette perspective, que s'inscrit le rôle politique et social des femmes dans la mise sur pied de l'État-providence au Canada.

Voilà pour le débat de fond! Son texte cherche ensuite à cerner «l'exactitude historique» en procédant à une opération de «vérification»: cela consiste à piquer dans mon article les mots et membres de phrase qui ne concordent pas avec ce qu'elle considère être la «vraie histoire» (Dumont, p. 123). Outre l'aspect malsain d'un procédé qui relève plus de l'enquête policière qu'historique, le fait que l'on puisse séparer l'interprétation qui fonde la démarche historienne du fait ou de l'événement que l'on donne pour l'étayer, aboutit à des aberrations. Et c'est le cas.

À l'exception de quelques erreurs d'inattention qui se sont glissées dans le texte (on en fait tous, même elle, comme je le montrerai), l'ensemble des

corrections demandées par Dumont laisse perplexe. Toutefois, j'ai choisi de faire l'exercice, et de voir s'il y a lieu de changer ou de préciser ma pensée à la lumière de ses remarques.

### **Les erreurs de date, d'abord, dans l'ordre:**

— Le membre de phrase incriminé par Dumont est faux, je n'ai pas écrit «les canadiennes votent dès 1920» (Dumont, p123) mais: «les femmes québécoises pourront-elles voter comme toutes les canadiennes dès 1920» (Cohen in Fauré, p. 536). Ce qui n'est pas pareil et qui implique que la date retenue de 1920 n'est pas la date de l'obtention du droit de vote, mais bien la date à partir de laquelle, de façon générale, et sans tenir cas de chacune des dates de vote dans les provinces, les femmes québécoises et canadiennes pourront voter (ce qui ne veut pas dire non plus qu'elles voteront). Par la suite, je donne précisément la date et les modalités d'obtention du vote, objets de la démonstration: «Au niveau national, le droit de vote dérivera de l'octroi en 1917 du vote aux infirmières qui ont servi. Il sera élargi par une provision, The War Election Act incluant toutes les femmes qui ont été touchées par la guerre...» (Cohen in Fauré, p. 542). Dumont néglige ainsi un aspect crucial dans l'étude de la représentation politique, celui des **processus** qui ont conduit à l'exercice du suffrage féminin.

Cette question résume à elle seule une bonne partie du litige: pour moi, l'interprétation historique conduit à identifier un ensemble de faits pertinents, et pas l'inverse, même s'il existe un rapport dialectique entre les deux. La vérité historique ne saute pas toute seule aux yeux des gens; surtout quand il s'agit de dates. Elles ne sont parlantes, que si on les interprète. Dans le cas du suffrage, c'est bien d'un ensemble de dates qu'il faut parler; le **processus** qui conduit à l'obtention du suffrage au Canada ne pouvant pas être identifié à une seule date. Le War Election Act donne le droit de vote aux épouses et aux mères des soldats partis pour le front, qui se prévaudront de ce droit aux élections fédérales de décembre 1917. Au Québec, Marie Gérin-Lajoie incitera les électrices à voter pour Laurier, ainsi que le club libéral des femmes qui naît dans la foulée. À la fin de la guerre, le débat sur le suffrage reprend au parlement, avec la proposition favorable de Sir Borden. Le droit d'éligibilité sera plus tardif, et n'entrera en vigueur qu'à partir de 1920. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des différences provinciales où le droit de vote est accordé aux femmes en 1916 au Manitoba, en Saskatchewan, Alberta, en 1917, en Colombie Britannique et en Ontario, en 1918 en Nouvelle-Écosse, en 1922 à l'Île du Prince Édouard, et en avril 1940 au Québec<sup>7</sup>. Et voilà pour la clarté des dates et de la vérité historique!

— L'acte constitutionnel: c'est de cet acte qu'il s'agit tout au long de ce paragraphe, et non pas de l'Acte d'Amérique du Nord britannique qui ne

doit pas figurer là, alors que l'on parle correctement une ligne avant et deux lignes après de l'Acte constitutionnel (ce que tout le monde de bonne foi aura compris). Il s'agit là en effet d'une erreur de distraction qui doit être rectifiée.

— Concernant le Married Women Property Act: Dumont reconnaît que c'est un processus long et complexe... Mais ni la date que j'ai retenue, ni la sienne ne sont les bonnes dates! Elle retient 1872 comme date de passage de cette loi pour l'Ontario, alors qu'il s'agit de 1884. Deux sources étayaient cette date: «In 1884, [...] Ontario passed a MWPA giving married women the right not only to own separate property...»<sup>8</sup>. Et: «Ontario was the first province to liberalize the property rights of married women. In 1884, these rights were extended substantially to give the married woman the right to property»<sup>9</sup>. Cette erreur qu'elle commet en voulant me corriger la disqualifie-t-elle pour autant de la confrérie des historiens qui ne font jamais d'erreurs? On peut en tout cas se demander pourquoi Dumont ne pense pas utile de procéder aux vérifications qu'elle exige des autres.

— En revenant encore sur la date de l'obtention du vote en Colombie Britannique, Dumont s'en prend cette fois à l'éditrice du volume, et lui fait un mauvais procès. Il s'agit bien d'un droit de vote partiel accordé en 1873, au niveau municipal...

Puis, la critique relève des erreurs de fait. Que sont des erreurs de fait sinon une version des faits? Pourquoi un historien devrait-il imposer sa version des faits, à un autre? Si une version est meilleure qu'une autre, ce n'est pas aux auteurs de se porter juge et partie à la fois, ce sont aux pairs d'en juger.

### **Sa version des faits, dans l'ordre:**

— «Elles sont fort conscientes du privilège que leur octroie la Constitution». Dumont conteste que les femmes aient eu une quelconque conscience des avantages que leur confère le suffrage et ne considère pas la pétition dont il s'agit ici comme une source.

— «Tout comme en métropole où la distinction entre citoyens actifs et passifs date de la Révolution» ( p. 538) Dumont s'étonne que l'on parle de révolution et de métropole pour interpréter le cas canadien. Le paragraphe de la page 538 illustre davantage mon propos: «... Les canadiens français s'éloigneront du modèle britannique pour mieux embrasser le modèle français»; comment être plus clair? Métropole réfère ici à la France et la Révolution fait référence à la révolution française, bien sûr. Dans ce contexte, les conceptions de la citoyenneté et les visions de l'identité politique qui y sont élaborées traversent l'Atlantique, même si la France n'a «plus rien à voir avec l'administration des colonies»... Ces phrases ont toute leur place ici.

— L'entrée des femmes à l'Université de Toronto: là encore notre censeur commet une erreur. La Toronto Women's literacy club, qui devient en 1883 la Toronto Women's suffrage Association propose en 1884 une motion demandant au gouvernement que des femmes puissent s'inscrire à l'Université de Toronto<sup>10</sup>. Cela confirme mon hypothèse sur l'influence politique de ce type d'association.

— Dumont cite cette phrase de mon texte p. 540 pour contester aux femmes du WCTU d'avoir été des militantes en 1852. Pour elle, des citoyennes de Toronto qui s'adressent à la Législature pour obtenir le droit de faire des transactions seules, sans l'autorisation de leur mari, ne sauraient être considérées comme des militantes. Outre le fait qu'il s'agit effectivement du Haut-Canada, ces femmes peuvent certainement être considérées comme des militantes, féministes de surcroît, même si ce mot n'a pas la même connotation au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

— À ce titre, la question de la caractérisation féministe d'un mouvement qui ne se prononce pas sur le suffrage est au cœur d'anciennes polémiques dans l'historiographie des années 1970-80. Rapidement résumé, le débat porte sur le rôle émancipatoire de certaines associations féminines. Pour Dumont, le qualificatif de féministe ne peut s'appliquer qu'aux regroupements qui font de la revendication égalitaire, en particulier du droit de suffrage, l'horizon de l'émancipation des femmes. De nombreux textes disposent de ce débat, et on en a fait le tour dans mon texte «les dessous de la critique» concernant les Cercles de Fermières, parue dans la revue *Clio*.

Ce qui est frappant ici, c'est que Dumont puisse contester le caractère féministe et suffragiste du NCWC. Dans le texte qu'elle cite, V. Strong-Boag considère cette organisation comme le leader des revendications suffragistes au Canada<sup>11</sup>. C'est d'ailleurs un des éléments marquants de l'avant-guerre que cette rencontre entre les revendications féminines et maternelles avec celles du suffrage. Plus tard seulement, les dissensions, sur la question du suffrage, comme celles sur la conscription entament cette union et le NCWC n'occupera plus de position hégémonique dans le mouvement féministe. Les remarques de Dumont ne sont pas fondées (en tout cas pas sur le texte qu'elle cite), et elles ne respectent pas non plus la chronologie.

— La question de l'obtention du droit de vote en rapport avec la sur-représentation au Parlement canadien: c'est un cas flagrant d'incompréhension de l'analyse politique faite dans mon texte. Comment peut-on affirmer que «le droit de vote au niveau provincial ne peut avoir aucun effet sur la politique fédérale», alors que la plupart des études montrent le contraire? Le suffrage constitue même pour André Bernard un des enjeux politiques qui alimente les querelles fédérales-provinciales, et aboutit au renforcement du pouvoir fédéral dans ce domaine<sup>12</sup>. Les différences entre les législations

provinciales en matière de droit de vote expliquent, selon lui, en partie pourquoi certaines provinces ont adopté plus vite que d'autres le suffrage universel.

Diane Lamoureux explique pour sa part que la loi de 1898 aura pour conséquence de fragmenter le débat sur le suffrage féminin, car chaque province établit elle-même les critères de participation au vote<sup>13</sup>.

Ainsi, en élargissant le droit de vote à toutes les femmes et en instaurant le suffrage universel, le Parlement fédéral rapatrie toute la question du droit de vote fédéral sous son contrôle. Le poste de directeur général des élections (créé à ce moment) et la préparation de nombreuses réformes sur la façon de tenir et de préparer les élections témoignent de la prise en charge définitive du gouvernement central sur cette question.

Rappelons également que les groupes de femmes impliqués dans la cause suffragiste, comme Marie Gérin-Lajoie et la FNSJB, le Montreal Suffrage Association, le MLCW ainsi que le NCW, étaient très conscients de ces querelles provinciales-fédérales, et tentaient d'en tirer parti, chacun pour leurs propres objectifs. Ainsi anglophones et francophones protestent ensemble contre la loi Borden<sup>14</sup>, mais s'opposent sur la question de l'obtention du suffrage pour les parentes de soldats. La FNSJB y voit un moyen de repousser la conscription et de lutter contre un gouvernement qui renie le principe de l'autonomie provinciale<sup>15</sup>.

Cette position tranche nettement sur celle du M. S. A. et du MLCW, qui ont ouvertement donné leur appui à la conscription. Du côté des anglophones d'ailleurs, le War Election Act créera des dissensions. On voit donc que francophones et anglophones, malgré leur conviction et leur lutte commune pour le suffrage ne sont pas insensibles à l'identité nationale et/ou ethnique («canadian» versus canadienne-française) dont elles se réclament; et surtout on comprend combien c'est un enjeu de taille dans la politique fédérale-provinciale.

Ainsi en affirmant ( Bull, p. 126) que «le droit de vote au niveau provincial ne peut avoir aucun effet sur la politique fédérale» l'auteur contredit toute une historiographie du système politique canadien, tout en considérant sa position comme la seule légitime.

— La démission de Marie Gérin-Lajoie du comité provincial pour le suffrage

Marie Gérin-Lajoie se trouve devant un dilemme. D'une part, la position de Rome permet de renforcer la formation civique des femmes, d'autre part, la IIIe résolution qui soumet toute nouvelle initiative en faveur du suffrage à l'épiscopat des pays concernés place Marie Gérin-Lajoie et la FNSJB<sup>16</sup> dans une position très inconfortable. La correspondance entre la présidente de la FNSJB et la présidente de l'Union Internationale des Ligues féminines



catholiques démontre que Marie Gérin-Lajoie a tenté de jouer sur l'ambiguïté de la résolution. Elle soulève, notamment, une discussion sur l'importance qu'il convient d'accorder à l'épiscopat. Elle suggère que la FNSJB pouvait continuer d'appuyer le suffrage, parce qu'elle relevait d'abord et avant tout de l'autorité de l'évêque de Montréal, Mgr Gauthier, qui, pour sa part, laissait la FNSJB mener ses propres affaires. Elle signale également qu'elle avait demandé, en vain, que l'on procède à un vote au sujet de la troisième résolution (introduite par le Cardinal Merry Del Val en dernière lecture à la surprise générale). Devant l'échec de toutes ses tentatives, Marie Gérin-Lajoie démissionne de son poste de présidente de la FNSJB et du Comité provincial pour le suffrage féminin.

Ce chapitre des luttes pour le suffrage ne peut se réduire à une simple manipulation des femmes par le clergé. Et Marie Gérin-Lajoie en est la figure emblématique. Elle est en désaccord avec la tournure des événements, se débat, tente l'impossible pour contourner la résolution. Dire qu'elle ne fait qu'«obéir aux interdictions épiscopales» est totalement réducteur. Le pari qu'elle a fait, de tenir ensemble son engagement féministe et catholique semble échouer, d'où sa démission. Sa vision du féminisme catholique semble aussi échouer, faute d'être comprise par une partie de l'épiscopat québécois (l'ambivalence de certains membres du clergé est patente) et de membres de l'intelligentsia canadienne-française. D'autres recherches, en cours, devraient permettre d'y voir plus clair et de disposer de ce débat.

#### — La citation tirée de *Le Coin du feu*

Elle ne signifie nullement qu'il y aurait: «(..) unanimité des femmes sur la question du suffrage» (Bull, p. 126). Tout au long de ce texte, je prend bien soin de distinguer les femmes entre elles, des organisations cléricales et des groupes qui distillent des discours à leur intention. La citation du *Coin du Feu* entre dans cette analyse de nuances.

Mais cette critique fait apparaître une façon particulière de traiter des travaux cités, auxquels Dumont attribue une fois de plus ses propres conclusions. À quel moment «62% des articles qui concernent les droits politiques des femmes sont favorables au suffrage»? Il suffit de reprendre l'article cité de Nadia Fahmy-Eid dans *Femmes et politique*, pour comprendre que Dumont l'interprète à sa façon. Fahmy-Eid distingue les idées politiques émises par les revues étudiées en tendance conservatrice ou libérale, *Le Coin du feu* étant le porte parole le plus fréquent des idées conservatrices. Dans ces pages, on peut lire, que le domaine d'action des femmes est la vie domestique, que les femmes n'ont pas besoin de se mêler de politique, qu'elles doivent se restreindre à œuvrer dans l'action sociale et charitable, et qu'à la limite, seules les célibataires pourraient obtenir le droit de vote<sup>17</sup>. Ce discours conservateur

traditionnel est-il majoritaire? La réponse claire est oui, même si seule Dumont semble en douter. Pour Nadia Eid qui a effectué l'étude de cinq journaux, un maigre 38% des textes étudiés exprime des idées de tendance libérale (en faveur du droit de vote). Ça c'est pour les discours émis. Pour ce qui concerne les lectrices, elles s'avèrent beaucoup moins enclines à adopter la cause du suffrage féminin.

Les perspectives libérales en matière de politique sont toutefois beaucoup plus rares (26%) à travers l'enquête menée par le *Journal de Françoise* sur le même sujet. Il faut croire qu'en ce qui concernait leur droit politique, le public des lectrices ne suivait pas au même rythme que les rédactrices, ces dernières allant peut-être beaucoup plus vite que leur milieu<sup>18</sup>.

L'article de Nadia Eid, qui souligne le caractère complexe<sup>19</sup> des positions des femmes, et le caractère ambivalent dont faisait preuve la presse féminine au sujet du droit de vote, s'apparente beaucoup plus à la perspective que je défends. J'en apporte encore la preuve dans le troisième paragraphe: «Il faut donc distinguer le retrait des organisations franco-catholiques du mouvement pour le suffrage de la campagne anti-suffragiste et anti-égalitaire orchestrée par l'Église catholique pour ses propres besoins» (Cohen in Fauré, p. 545).

Pourquoi Dumont fabrique-t-elle des preuves, en affirmant: «qu'une majorité des articles concernant les droits politiques des femmes sont favorables au suffrage des femmes» (Dumont, p. 126). Pourquoi faire dire à un texte ce qu'il ne dit pas?

### **Les Cercles des fermières**

Il est inutile ici de revenir sur cette polémique, dont j'ai disposé dans ma réponse parue dans *Clio*.

### **La capacité juridique des femmes séparées de corps**

Il existe des liens informels et formels entre les choses, que ce soit entre les provinces ou avec une ancienne colonie. À moins d'une étanchéité parfaite entre les législations, ce qui est rarement le cas, on peut même parler d'influences réciproques entre elles, et ainsi concevoir que des décisions prises à Londres influencent le code civil du Québec.

### **Scénario du droit de vote**

Là encore Dumont simplifie et déforme mon propos: je n'ai nulle part dit que l'initiative du vote revient aux députés; il suffit de lire la phrase et le reste du texte qui démontre abondamment l'inverse. Ce qui n'empêche pas les partis au pouvoir de l'envisager...

— Concernant Thérèse Kirkland-Casgrain

Oui, effectivement, il y a une erreur: il s'agit plutôt de Thérèse Forget-Casgrain, correctement identifiée plus haut.

— Quelle place accorder aux erreurs de détails lorsque l'on voit sur quelles bases toute sa critique est établie? Oui certes, on a repéré pour l'instant deux erreurs qui méritent d'être corrigées, et d'autres qu'elle mentionne dans les erreurs de détails (Cohen in Fauré, p. 537, p. 539, p. 541), mais à quel titre devrais-je inclure des données et des résultats que je ne trouve pas pertinents? Pourquoi devrais-je citer des textes qui me semblent redondants parce qu'ils ont été largement diffusés ailleurs ou inutiles pour étayer ma démonstration? Est-ce déformer les faits que de les organiser pour qu'ils fassent sens? Les historiens doivent-ils être des passeurs d'information, de fidèles interprètes ou des témoins passifs de ce qu'ils trouvent dans les archives?

Toutes ces questions se posent de façon aiguë à chaque historien, qui choisit sa méthode et son style pour faire son travail. L'important c'est que tout le monde puisse vérifier les sources et juger du bien fondé de la démonstration proposée.

Cet article aurait-il été plus juste si on y avait ajouté tous les détails qui limitent l'extension du droit de vote au Canada? Cela dépend si on fait un traité général sur le vote, ou si l'on parle du suffrage des femmes. Donc si la perspective est centrée sur le suffrage féminin, on peut choisir d'inclure dans l'analyse ce qui limite le droit de vote pour d'autres catégories de la population, et parler des Amérindiens et des Néo-Canadiens. On pourrait reprendre ce qu'en dit A. Bernard, dont c'est le sujet, pour faire ces précisions<sup>20</sup>.

En fait, Dumont voudrait du texte sur l'histoire des femmes québécoises et canadiennes qui paraît dans une *Encyclopédie*, qu'il fasse état de sa conception du problème. Qu'elle regrette de ne pas avoir été invitée à le faire elle-même n'est pas de mon ressort. Qu'elle me reproche implicitement de ne pas citer ses travaux est par ailleurs incompatible avec nos «divergences». Je fais une histoire des femmes, et Dumont en fait une autre. Je ne la poursuis pas de ma vindicte parce que je ne partage pas sa perspective, ou parce qu'elle ne cite pas mes travaux...

### **Et pour finir, terminons cette polémique sur une note théorique.**

— Pour sortir du dilemme égalité/différence

Dumont avait déjà fait appel aux travaux de Louise Toupin pour appuyer sa critique théorique<sup>21</sup>. Elle la cite encore longuement quand il s'agit de critiquer mon interprétation. Or Toupin fait une lecture matérialiste du féminisme, qui me range d'emblée et sans autre forme de procès dans le camp des essentialistes (ou historiennes révisionnistes).

Pour Toupin, le genre c'est le sexe social, et l'analyse féministe doit être matérialiste. Car au contraire de la pensée essentialiste, qui elle, s'occupe de la propriété des éléments, des substances et des modèles préexistants, elle permet de comprendre la place assignée aux femmes. Dans le travail de différenciation, poursuit-elle, ce n'est pas le sexe anatomique qui crée le genre, qui crée la domination, mais le contraire, c'est-à-dire, l'oppression qui crée le genre, qui crée le sexe anatomique. La différence féminine est donc le résultat d'une pratique sociale.

Ce débat n'est pas nouveau, puisqu'il opposait déjà les féministes entre elles à la fin du siècle dernier, ce dont Karen Offen, en particulier a fort bien rendu compte. Toutefois, plusieurs choses ont changé depuis, en particulier le fait que l'excommunication n'avait pas cours dans des milieux, qui tous tentaient de faire avancer la cause des femmes, quelles que soient les modalités pour y parvenir (maternalisme ou égalitarisme). Aujourd'hui, en fait depuis une trentaine d'années, on assiste au contraire à une volonté de la part de certaines féministes de s'approprier le label exclusif du féminisme (des batailles juridiques ont eu lieu en France par exemple sur la dénomination féministe), qui vise à jeter un discrédit durable sur toutes les autres formes de lutte développées par les femmes. Ainsi, pendant longtemps, tout ce qui n'était pas en faveur du suffrage et de la revendication égalitaire appartenait de facto à un anti-féminisme coupable de ralentir la marche vers l'émancipation des femmes. Cette position, dont le dogmatisme n'est plus à démontrer, est désormais beaucoup moins hégémonique qu'elle ne l'était dans les belles années du féminisme, et tout le monde convient enfin de parler de féminismes et de formes différenciées d'émancipation des femmes. C'est pourquoi on peut parler aujourd'hui de féminisme maternel ou social, de féminisme égalitaire, paritaire, de féminisme chrétien, de féminisme queer, etc... En fait il s'agit de mettre la construction sociale du genre au centre de l'investigation historique. L'analyse des identités de genre, d'ethnie, de classe, d'âge, etc., permet de mesurer l'importance de ces facteurs dans l'interprétation des histoires nationales. Si les études féministes peuvent servir de point de repère dans cette quête de nouvelles interprétations, elles doivent le faire à partir de catégories qui ne sont pas figées ou a-historiques, car les formes mêmes de la domination masculine changent. C'est à cette condition seulement que les travaux contemporains en histoire des femmes peuvent faire avancer la réflexion.

Mais ce débat n'est qu'effleuré; la perspective présentée dans cette critique est plus simple. Il s'agit de protéger un champ de recherche; aussitôt que d'autres s'immiscent dans ce domaine, pour y défendre des positions différentes. Pourquoi suis-je cette Autre? En quoi mon interprétation de

l'histoire des femmes au Québec menace-t-elle la vérité historique dont Dumont se dit porteuse?

Plus complexe est l'impulsion qui pousse un chercheur à considérer que son interprétation est la vérité historique; dans ce cas, et parce que nous sommes dans un domaine où l'identité de genre dominante est aussi celle du chercheur, le passage d'une histoire nationale à une histoire nationaliste peut être tout aussi rapidement déduit, et conduire à la conviction qu'a M. Dumont de mieux connaître la réalité historique des femmes québécoises que moi, qui n'est ni catholique ni, à ses yeux, vraiment québécoise... Doit-on alors parler d'une conception implicitement xénophobe de l'histoire? C'est cette conviction profonde d'avoir raison envers et contre tout qui conduit à un type d'argumentation, où les preuves présentées ne résistent pas à l'examen ou à la vérification historique.

Tout ceci étant dit, il reste à savoir ce que signifie la persistance de tels faux-débats, aujourd'hui? À un moment où la parité entre les hommes et les femmes est loin d'être acquise, malgré les aléas qui ont conduit au suffrage des femmes, les divergences qui existent forcément sur les moyens d'y parvenir suscitent curiosité et interrogation. Le vrai débat consisterait à comprendre pourquoi il y a tant d'obstacles à y parvenir, et c'est ce qui motive mes recherches; rien d'autre.

### **Réponse de Micheline Dumont**

Je ne souhaite pas répondre à cette réplique. Yolande Cohen a eu besoin de 16 pages pour répondre à mon texte et n'a pu se conformer au format de 8 pages qui lui avait été proposé. Les personnes qui auraient eu le courage de lire son chapitre, qui a malheureusement paru dans une encyclopédie française, ma critique et sa réponse, comprendront qu'elle n'arrive pas à faire oublier les erreurs notoires qu'elle avait commises, et qui étaient la seule vraie critique que je lui faisais.

Il faut tourner la page et souhaiter que les éditeurs français soient plus prudents quand ils publient des textes concernant le Québec.

**Micheline Dumont**

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Micheline Dumont, «Suffrage féminin et démocratie: le cas canadien reconsidéré», in *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, no. 3, p. 121.
- 2 J'ai eu une première fois droit à ses virulentes critiques lorsque j'ai publié un article sur les femmes québécoises dans la fameuse *Histoire des femmes*. (Yolande Cohen, «Du féminin au féminisme: l'exemple québécois», *Histoire des femmes en Occident: le XXe siècle*, sous la dir. de Georges Duby et Michelle Perrot, vol. V, Paris, Plon, 1992: 521-537). La réponse à sa critique est parue dans la revue *Clio* l'hiver dernier.
3. Yolande Cohen, «Les Femmes et la démocratie au Canada» dans *Encyclopédie historique et politique des femmes*, sous la dir. de C. Fauré, Paris, PUF, 1997, p. 535-550.
4. De fait, la subvention en cours d'évaluation au CRSH au moment où sa lettre leur est adressée me sera refusée.
5. Dominique Marshall, *Aux origines de l'État-providence*, Montréal, PUM, 1997.
6. Beito conclut son article, d'une façon assez semblable à ce que j'ai tenté de démontrer ici: «Government, by taking away social responsibilities that were once the purview of voluntary institutions, undermined much of this necessity», David T. Beito, «This enormous army: The Mutual Aid tradition of American fraternal societies before the Twentieth Century», et Stephen Davies, «Two conceptions of welfare: voluntarism and incorporationism» in *The Welfare State*, sous la dir. de Ellen Frankel Paul, Fred D. Miller Jr, Jeffrey Paul, Cambridge University Press, 1997, p.38.
7. France Lavergne, «Le suffrage féminin», *Études électorales*, Québec, avril 1990, Le directeur général des élections du Québec, p. 4-6.
8. Alison Prentice et al., *Canadian Women. A History*, Ontario, 1988, Harcourt Brace Jovanovitch, p. 176.
9. Linda Dranoff, *Women in Canadian Law*, Toronto, Fitzhenry and Whiteside, 1977, p. 47
10. *Statutes of Ontario*, 1884, chapitre 32 et Lavergne, *op.cit.*, p.14.
11. «The adoption of a woman suffrage platform in 1910 symbolized the optimistic consensus achieved by the Canadian woman's movement and its leading representative, the NCWC», Veronica Strong-Boag, *The Parliament of Women : The National Council of Women of Canada 1893-1929*, Ottawa, 1976, Musée nationaux du Canada, Collection Mercure Division de l'histoire Dossier no. 18 Volume commémoratif du Diamond Jenness, p. 412.
12. André Bernard, *La Politique au Canada et au Québec*, IIe édition, Montréal : 1977, Éditions P.U.Q., p. 167.
13. «(...) La législation de 1898, dont les dispositions resteront en vigueur jusqu'en 1917, contribuera largement à conférer un caractère fragmenté au suffragisme cana-

dien, puisqu'il s'agira de faire pression sur chacune des provinces et non sur le gouvernement central», Diane Lamoureux, *Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie*, Montréal, 1989, Éditions du Remue-Ménage, p. 21.

14. L'organe de diffusion de la FNSJB, *La Bonne Parole*, publie des articles sur le sujet et l'Association des femmes d'affaires de Montréal (affiliée à la FNSJB), en juin 1917, réclament du gouvernement fédéral une loi de franchise électorale, afin d'accorder le suffrage féminin sans aucune restriction.

15. «Chronique des œuvres», *La Bonne Parole* V, 8 (octobre 1917), p. 2. On y trouve la demande de la FNSJB faite à Sir Borden pour qu'il accorde le droit de vote à toutes les Canadiennes et la réponse négative de celui-ci. Également: Marie Gérin-Lajoie, «Entre-Nous. Le suffrage féminin dans les élections fédérales», *La Bonne Parole* V, 10 (décembre 1917), p. 1.

16. Rappelons que la FNSJB a affirmé son caractère catholique à maintes reprises. En 1912, suite à l'incorporation officielle de la FNSJB, lorsque Mgr Bruchési devient l'aumônier de la Fédération, Marie Gérin-Lajoie mentionne dans la correspondance que les membres de la fédération: « (...) S'efforceront d'être en toute occasion des femmes chrétiennes toujours prêtes à se sacrifier pour les intérêts des catholiques», ANQ, Archives FNSJB, Bobine 6819 #170.

17. Nadia Fahmy-Eid, «La presse féminine au Québec (1890-1920): Une pratique culturelle et politique ambivalente», in *Femme et politique*, p. 111-112.

18. *Ibid*, p. 112.

19. Notamment en ayant recours au concept de l'aliénation propre au colonisé dans les analyses désormais cent fois célèbres de Fanon et de Memmi.

20. Bernard, *op. cit.*.

21. Louise Toupin, *Mères ou citoyennes? Une critique du discours historique nord-américain (1960-90) sur le mouvement féministe (1850-1960)*, Thèse présenté comme exigence partielle du doctorat en science politique, UQAM, avril 1994.